

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Blanchet, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Laroche, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 03-01 du 14 novembre 2024

### COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, CONVENTION ET AVENANT – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE, SUBVENTION ET AVENANT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RECETTE À PERCEVOIR

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-25 du 30 septembre 2022 relative au nouveau schéma départemental d'orientation et d'intervention pour la coopération territoriale dans les domaines « culturel et patrimonial »,

Vu les conventions avec les communes d'Aulnay-sous-Bois, La Courneuve, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, L'Île-Saint-Denis, Montfermeil, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Rosny-sous-Bois, Sevran et Villepinte approuvées par sa délibération n°03-04 du 08 décembre 2022,

Vu les conventions avec les communes d'Aubervilliers, Bobigny, Drancy, Épinay-sur-Seine, Livry-Gargan, Montreuil, Romainville, Saint-Denis, Saint-Ouen et Villetaneuse approuvées par sa délibération n°03-03 du 23 novembre 2023,

Vu les conventions avec les Établissements Publics Territoriaux Est Ensemble et Plaine Commune approuvées par sa délibération n°03-03 du 23 novembre 2023,

Vu le Contrat territoire-lecture (CTL) approuvé par la délibération n°2-07 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2020, et ses avenants avec l'Établissement public territorial Est Ensemble,

Vu la convention avec le Théâtre d'Aubervilliers approuvée par sa délibération n°03-02 du 28 mars 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE, au titre des actions 2024 des conventions de coopération culturelle et patrimoniale, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 21 000 euros à la commune d'Aubervilliers,
- 9 500 euros à la commune d'Aulnay-sous-Bois,
- 25 000 euros à la commune de Bobigny,
- 15 000 euros à la commune de Bondy,
- 50 000 euros à la commune de La Courneuve,
- 12 000 euros à la commune de Drancy,
- 6 500 euros à la commune d'Épinay-sur-Seine,
- 16 300 euros à la commune du Pré-Saint-Gervais,
- 9 400 euros à la commune des Pavillons-sous-Bois,
- 17 500 euros à la commune des Lilas,
- 6 550 euros à la commune de L'Île-Saint-Denis,
- 10 000 euros à la commune de Livry-Gargan,
- 30 900 euros à la commune de Montfermeil,
- 9 000 euros à la commune de Montreuil,
- 13 000 euros à la commune de Neuilly-sur-Marne,
- 46 000 euros à la commune de Noisy-le-Sec,
- 65 900 euros à la commune de Pantin,
- 24 400 euros à la commune de Romainville,
- 18 000 euros à la commune de Rosny-sous-Bois,
- 30 000 euros à la commune de Saint-Denis,
- 21 000 euros à la commune de Saint-Ouen,
- 37 000 euros à la commune de Sevran,
- 10 000 euros à la commune de Villetaneuse,
- 30 000 euros à l'établissement public territorial Est Ensemble,
- 13 000 euros à l'établissement public territorial Plaine Commune ;

- ALLOUE, au titre de la coopération culturelle et de la lecture publique, une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à l'établissement public territorial Est Ensemble pour le Contrat Territoire-Lecture (CTL) ;

- ALLOUE une subvention exceptionnelle de 30 000 euros au théâtre d'Aubervilliers ;

- APPROUVE la convention-type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les communes suivantes :

- Commune de Bondy,
- Commune des Pavillons-sous-Bois ;

- APPROUVE l'avenant-type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Commune d'Aubervilliers,
- Commune d'Aulnay-sous-Bois,
- Commune de Bobigny,
- Commune de Drancy,
- Commune d'Épinay-sur-Seine,
- Commune de La Courneuve,
- Commune du Pré-Saint-Gervais,
- Commune des Lilas,
- Commune de L'Île-Saint-Denis,
- Commune de Livry-Gargan,
- Commune de Montfermeil,
- Commune de Montreuil,
- Commune de Neuilly-sur-Marne,
- Commune de Noisy-le-Sec,
- Commune de Pantin,
- Commune de Romainville,
- Commune de Rosny-sous-Bois,
- Commune de Saint-Denis,
- Commune de Saint-Ouen,
- Commune de Sevrans,
- Commune de Villepinte,
- Commune de Villetaneuse,
- Établissement public territorial Est Ensemble,
- Établissement public territorial Plaine Commune ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'établissement public territorial Est Ensemble pour le Contrat Territoire-Lecture ;

- APPROUVE la demande de subvention du Département à la DRAC Île-de-France, d'un montant de 24 000 euros, pour les projets de résidence mission petite enfance à Noisy-le-Sec et Montfermeil ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec le théâtre d'Aubervilliers ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Bouamrane, M. Blanchet, M. Sadi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y*

pour une subvention aux communes

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*